

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité
DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
CCAS DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N°2023/030 : Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et le CCAS.

L'An deux mille vingt-trois, le 1^{er} décembre 2023 à 18 heures
Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion du 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARNAUD, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Date de la convocation : 24 novembre 2023.

Nombre de membres	<u>Présents</u> : M. BARNAUD Président, Mme PELLET-SCHIFFRINE, Vice-Présidente, Mme LE MONNIER, M. ASSOUS, Mme BOISNE-NOC, Mme COURTOIS.
En exercice : 11	
Présents : 6	<u>Représentée</u> : Mme VIENNEY, pouvoir à M. BARNAUD, M. HIDEG pouvoir à Mme PELLET-SCHIFFRINE.
Votants : 8	<u>Excusés</u> : Mme GRANDJEAN, Mme TIRAVY, M. JENDOUBI.

Secrétaire de séance : Delphine CARLIER, responsable.



Accusé de réception en préfecture
094-269400123-20231201-2023-030-DE
Date de télétransmission : 07/12/2023
Date de réception préfecture : 07/12/2023

N°2023/030 : Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et le CCAS.

Vu le Code de la Commande publique et plus particulièrement les articles L.2113-6 à L.2113-8 relatifs à la constitution d'un groupement de commandes,

Considérant la nécessité pour la Ville et le CCAS de constituer un groupement de commandes afin de mutualiser les besoins et ainsi permettre de réaliser des économies d'échelle,

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes permet d'optimiser les procédures de passation, de favoriser la concurrence entre les opérateurs économiques ainsi que la bonne gestion des deniers publics,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 : Approuve la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Chennevières-sur-Marne, annexée à la présente Délibération.

ARTICLE 2 : Approuve le fait que la Ville de Chennevières-sur-Marne assure le rôle de coordinateur dudit groupement de commandes.

ARTICLE 3 : Autorise Madame la Vice-Présidente à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit et ont signé les membres présents.

A Chennevières-sur-Marne, le 1^{er} décembre 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du C.C.A.S.,



Jean-Pierre BARNAUD

Hôtel de Ville - 14 Avenue du Maréchal Léc... 94400 Chennevières-sur-Marne

Accusé de réception en préfecture
094-269400123-20231201-2023-030-DE
Date de télétransmission : 07/12/2023
Date de réception en préfecture : 07/12/2023
CCAS
Tél. : 01 75 65 10 51

Date de réception préfecture 07/12/2023

Publié le 13/12/2023

Chennevières
sur Marne